PROSPECTUS #3

1989-1990

Programmes de bourses de perfectionnement,
d'échanges internationaux et de subventions
à la diffusion de l'information scientifique
en recherche en santé

FRSQ

FONDS DE LA RECHERCHE

89-01057/

TABLES DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	3
Avis aux lecteurs	7
Avis aux chercheurs, aux administrateurs et aux collaborateurs en recherche en santé	8
Renseignements généraux	14
Résumé des programmes	20
Programme no 18	
Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé	23
Programme no 19	
Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers	25
Programme no 20	
Prix d'excellence pour chercheur québécois de mérite exceptionnel	27
Programme no 21	
Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé	29
Programme no 22	
Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé	31
Programme no 23	
Subventions pour chercheurs invités	33
Programme no 24	
Bourses franco-québécoise en recherche en santé	35

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec) H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS No 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 3

Bourses d'initation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme no 4

Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 5

Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 6

Bourses de formation en recherche clinique, épidémiologique et évaluative "Fellow" pour les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

PROSPECTUS No 2

PROGRAMME DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 7

Bourses de chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 9

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 12 OCTOBRE 1988

Programme no 11

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes: 9 DÉCEMBRE 1988

Programme no 12

Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, évaluative, opérationnelle et organisationnelle

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 13

Subventions à la recherche épidémiologique et évaluative en santé

Date limites de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentations des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des lettres d'intention: 21 OCTOBRE 1988, 3 FÉVRIER 1989

Dates limites de présentation des demandes: 1er DÉCEMBRE 1988, 17 MARS 1989

Programme no 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Programme no 16

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des lettres d'intention: 18 NOVEMBRE 1988

Date limite de présentation des demandes: 9 JANVIER 1989

Programme no 17

Subventions à la formation d'unités cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des lettres d'intentions: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

Date limite de présentations des demandes: Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres

PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT, D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme no 18

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 19

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes: 14 AVRIL 1989

Programme no 20

Prix d'excellence pour chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme no 21

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

Programme no 22

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Dates limites de présentations des demandes: 3 AVRIL 1989, 28 JUILLET 1989

Programme no 23

Subventions pour chercheurs invités

Dates limites de présentation des demandes: 1er MARS 1989, 1er AOUT 1989

Programme no 24

Bourses franco-québécoise en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes: 1er NOVEMBRE 1988, 3 AVRIL 1989, 1er AOUT 1989

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin telles directrices, chercheures, professeures, etc. et ne sont pas inscrits systématiquement que dans le but d'éviter des répétitions et d'alléger le texte.

AVIS AUX CHERCHEURS, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX COLLABORATEURS EN RECHERCHE EN SANTÉ

Chaque année, le FRSQ offre une série de programmes de bourses et de subventions qui ont pour objectif de répondre aux besoins de la recherche et des Québécois en matière de recherche en santé.

Le présent exercice financier 1989-1990 s'inscrit déjà dans la foulée du plan triennal de développement et de consolidation des activités de recherche en santé, que le Conseil d'administration du FRSQ a déposé au ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément aux exigences de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Dans ce plan triennal, le FRSQ a présenté une série de programmes correspondant aux besoins identifiés par la communauté québécoise dont le Conseil d'administration du FRSQ a reconnu la pertinence et le bien-fondé.

Ces programmes sont, soit des modifications aux programmes existants, soit de nouveaux programmes. Dans le cas des nouveaux programmes, le FRSQ ne peut les offrir sans autorisation explicite de la part du gouvernement du Québec. Aussi, le FRSQ identifie ci-dessous ces nouveaux programmes du plan triennal, afin de pouvoir les offrir et procéder à un appel d'offres dès qu'il recevra les subsides nécessaires de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les nouveaux programmes, selon le plan triennal 1988-1991, que le FRSQ propose pour répondre à ces besoins de recherche sont les suivants:

PROGRAMMES DE BOURSES:

- Bourses de formation de deuxième, troisième et post troisième cycles pour les secteurs en émergence identifiés par le Conseil d'administration;
- bourses de perfectionnement pour chercheurs de carrière (allocation de séjour et titre de transport);
- bourses d'échanges avec d'autres pays (allocation de séjour et titre de transport),

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS:

- Équipes en recherche opérationnelle;
- équipes en recherche organisationnelle;
- équipes de recherche en santé communautaire;
- équipes de recherche sur les services de santé;
- équipes de recherche pour disciplines en émergence;
- subventions à la recherche épidémiologique et évaluative sur les services de santé;
- subventions en adaptation-réadaptation;
- subventions en pharmacologie;
- programme d'aide à l'émergence;
- programme d'aide au développement technologique en santé;
- programme de diffusion de l'information scientifique.

LES OBJECTIFS DE CES PROGRAMMES

Bourses de perfectionnement

Les chercheurs de carrière ressentent de façon encore plus marquée que les enseignants qui ne font pas de recherche les besoins de se perfectionner, d'acquérir de nouvelles connaissances et plus encore de

maîtriser de nouvelles techniques ou de nouveaux modèles: c'est l'objectif même du présent programme.

Les objectifs du programme

Il s'agit donc en pratique d'offrir à tout ce domaine de la recherche en santé, ce qui était auparavant offert uniquement aux chercheurs voulant se perfectionner en biotechnologie.

Ces bourses de perfectionnement représentent essentiellement la capacité du Québec à la mobilité en recherche et de permettre à la masse de chercheurs de s'adapter aux nouvelles techniques et méthodologies de recherche.

La subvention consiste à une allocation de séjour de 1 000 $ par mois et à un titre de transport en classe économique.

Équipes en recherche opérationnelle

Le Québec ne dispose d'aucune équipe de recherche permanente oeuvrant en recherche opérationnelle.

L'objectif du programme

Le FRSQ se doit de constituer l'infrastructure d'une telle équipe dont le mandat essentiel sera d'apporter sa contribution au niveau des techniques, des pratiques et des organisations. Cette équipe devra aussi être en étroit contact avec le milieu de santé et devra travailler en collaboration avec le milieu.

Équipes en recherche organisationnelle

La recherche sur les organisations de santé, l'application des théories d'organisation aux organismes de santé sont à toutes fins pratiques inexistantes au Québec. Cette recherche pourrait apporter très certainement un éclairage nouveau sur les problèmes que rencontrent les gestionnaires des établissements de santé.

Devant le dénouement de ce champ d'application de la recherche en santé, les remarques qui s'appliquent à la recherche opérationnelle, s'appliquent également à la recherche organisationnelle. Dans l'un et l'autre cas, le FRSQ n'a pas financé de telles recherches et les besoins de formation d'équipes sont évidents.

L'objectif du programme

Comme pour tout programme de formation d'équipes dans une méthodologie de recherche prioritaire, l'objectif premier du programme est de doter le Québec d'une infrastructure de recherche qui permette de perpétuer une équipe, de former quelques chercheurs et de la consolider par une masse critique minimale.

Cette infrastructure permettra de répondre aux besoins de la recherche sur l'organisation de structures des services de santé.

Équipes de recherche en santé communautaire

L'objectif du programme

L'objectif essentiel est de développer la recherche en santé communautaire d'abord sous les aspects préventifs, sur les facteurs positifs et de maintien de la santé, ensuite sous les aspects épidémiologiques, et sur l'identification des forces et des faiblesses de nos interventions en santé communautaire.

Les équipes devraient oeuvrer en milieu de santé, notamment en milieu clinique, comme c'est actuellement le cas pour l'ensemble des départements de santé communautaire. Leur intégration en milieu hospitalier à titre de direction supérieure nous incite à demander leur participation, à part entière, dans les centres et instituts de recherche. Les équipes de recherche reconnues par le FRSQ à l'intérieur du présent programme devraient collaborer étroitement avec la communauté scientifique de chercheurs d'un des centres ou instituts et les équipes du FRSQ.

Ce programme doit être ouvert à toute équipe oeuvrant en santé communautaire et doit inclure les services offerts par les CLSC.

D'autre part, trois de ces six équipes devront répondre prioritairement aux besoins régionaux et à ce titre s'associer avec des

ressources des régions périphériques et éloignées. À ce titre, le FRSQ développera une collaboration particulière avec ces régions, notamment en regard de la formation en recherche de personnes-ressources et une étroite collaboration avec le réseau des centres et instituts et avec les autres équipes du FRSQ.

La structure de la subvention doit permettre un financement soutenu de ces équipes, au moins pour une période de trois ans.

Équipes sur les services de santé

L'expérience du FRSQ en recherche démontre qu'une infrastructure est absolument nécessaire pour développer un secteur d'activités en recherche, un champ d'application.

Il existe quelques chercheurs isolés qui travaillent actuellement sur les pratiques, mais aucun, à notre connaissance, ne travaille de façon continue sur les techniques. Nous identifions ainsi les champs d'application pour distinguer cette recherche de celle portant sur l'évaluation des résultats.

L'objectif du programme

L'objectif essentiel de la recherche sur les services de santé est de questionner les services eux-mêmes. Le but des services de santé est de produire efficacement des soins et des services aux personnes qui peuvent en bénéficier et cela d'une façon acceptable à la fois par les producteurs de soins et de services, d'une façon et à un prix acceptables par le bénéficiaire. L'objectif de la recherche sur les services est donc de déterminer le degré d'atteinte de ce but, les conditions et les facteurs qui ont favorisé ou freiné son atteinte.

Les champs d'applications les plus démunis en ce sens, demeurent la recherche en chirurgie, la recherche sur les technologies, la recherche sur les pratiques professionnelles.

Équipes en émergence

La notion d'émergence s'applique strictement aux disciplines, professions, méthodologies ayant une application en recherche en santé, mais qui ne bénéficient peu ou pas de traditions de recherche, de sources de financement.

Ces dernières ne peuvent généralement présenter leurs demandes aux traditionnels organismes subventionnaires, puisqu'ils ne reconnaissent pas le champ d'application qu'est la santé, ou ne reconnaissent pas leur approche comme étant traditionnellement acceptable en santé.

C'est le cas des sciences humaines, comme la sociologie, c'est le cas de certaines sciences de la santé, comme les sciences infirmières, la physiothérapie; c'est le cas de certaines sciences appliquées comme le génie informatique, mécanique...

L'objectif du programme

Permettre à des disciplines, professions, ou méthodologies (plus qualitatives ou plus appliquées) d'émerger en recherche en santé, en apportant une contribution dans le domaine de la recherche en santé.

Subventions en recherche épidémiologique, évaluative et sur les services de santé

La consultation et l'enquête menées par le FRSQ montrent qu'il y a un intérêt certain à regrouper les programmes de subventions, évitant ainsi que plusieurs projets de recherche soient inadmissibles à l'un et à l'autre des programmes.

D'autre part, nous avons intérêt à ne pas épuiser notre communauté de pairs avec de multiples comités d'évaluation dont le nombre ne cesse de croître au FRSQ.

L'objectif du programme

L'objectif du présent programme est de permettre la réalisation de projets dans des champs d'applications ou par des méthodologies de recherche qui ne bénéficient pas de sources adéquates de subvention, et qui représentent un ou des secteurs de recherche importants et prioritaires à développer.

Les projets seront subventionnés sur une période maximale de deux ans, renouvelables après évaluation du rapport progrès pour une période additionnelle d'une année.

Le montant maximum admissible sera de 100 000 $ par année.

Programme de subventions à la recherche en adaptation et réadaptation

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) se préoccupe de la recherche en adaptation-réadaptation depuis l'instauration de l'Institut de Réadaptation de Montréal, à titre de centre de recherche de son réseau, par les programmes de recherche en réadaptation offerts, tant à Montréal qu'à Québec en cardiologie, par son programme des chercheurs-boursiers, qui a permis notamment à des physiothérapeutes de s'intégrer à des centres de recherche ou à des écoles de réadaptation universitaires.

Cependant, le FRSQ est conscient que les besoins en recherche dépassent très largement les disponibilités humaines et financières dont dispose ce secteur de la recherche et voudrait par la présente politique de recherche développer une infrastructure de recherche orientée et préoccupée essentiellement des déficiences et des incapacités comportant un handicap. Ces problèmes atteignent une masse importante de la population du Québec. Le vieillissement constant de notre population, l'absence de maîtrise des facteurs de risques, et des causes des déficiences nous obligent à constater que le nombre de personnes frappées d'incapacités continuera de croître au cours des prochaines années. La recherche tant fondamentale, jusqu'à la recherche la plus appliquée apparaît au FRSQ, et à l'ensemble des intervenants qui ont participé à l'élaboration de la présente politique, comme un moyen susceptible d'améliorer notre connaissance des processus et des phénomènes et de développer une intervention plus efficace dans les soins et les services offerts aux personnes affectées d'incapacités.

En collaboration avec la communauté scientifique, les intervenants en adaptation-réadaptation, le FRSQ a élaboré, sur le modèle du plan de la politique de recherche globale et intégrée en santé mentale, une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation.

Les objectifs du programme

Les objectifs d'une politique de recherche globale et intégrée en adaptation-réadaptation sont essentiellement de répondre d'abord aux besoins de recherche reliés aux processus d'adaptation-réadaptation, afin de favoriser les réalisations des capacités potentielles et résiduelles des personnes atteintes d'incapacités, la mesure objective de ces capacités et des limitations, et les moyens de réduire le handicap social, véritable barrage culturel à la réalisation des personnes souffrant d'incapacités.

Les moyens retenus sont la formation de jeunes chercheurs, l'intégration dans le milieu clinique et de recherche de chercheurs de carrière et une collaboration complémentaire et soutenue entre les divers groupes d'établissements, de formation et d'intervenants.

Le FRSQ vise à développer un véritable réseau provincial en recherche en adaptation et réadaptation tant sous les aspects physiques qu'intellectuels et cela en collaboration avec les milieux universitaires et cliniques.

Programme de subventions à l'achat d'équipements

Il y a consensus, le parc d'équipements en recherche au Québec vieillit rapidement et le Conseil de la recherche médicale du Canada n'occupe plus tout le champ de subventions à l'achat d'équipements. Cette situation se traduit par un important impact négatif sur le maintien et le développement de la recherche au Québec.

L'objectif du programme

Le présent programme vise au remplacement d'équipements désuets, essentiels aux activités de la recherche en santé au Québec.

Politique de recherche en pharmacologie

La politique de recherche en pharmacologie a été élaborée après consultation avec la communauté scientifique.

Les objectifs de la politique en pharmacologie

Cette politique vise à développer la recherche pharmacologique en collaboration avec l'industrie pharmaceutique. Les aspects fondamentaux, cliniques, épidémiologiques et évaluatifs sont favorisés par cette politique.

Profitant de la Loi C-22 sur les brevets reliés aux médicaments, le Conseil d'administration du FRSQ souhaite que le Québec profite des retombées économiques du développement de l'industrie pharmaceutique canadienne. La politique de recherche mise de l'avant par le FRSQ favorise l'instauration d'un institut de pharmacologie au Québec, la formation de jeunes chercheurs et une étroite collaboration entre les chercheurs du FRSQ et les chercheurs oeuvrant dans le milieu industriel de la pharmacologie.

Le FRSQ est d'avis que la recherche pharmacologique doit se développer en impliquant les milieux universitaires, cliniques et industriels.

Application technologique

Des programmes de subventions favorisant les applications technologiques et la commercialisation d'invention du milieu de la recherche en santé doivent être développés avec le secteur industriel.

Le FRSQ développera des programmes détaillés avec les partenaires industriels.

Programme d'aide à l'émergence

Les programmes de bourses et de subventions sont en soi des orientations des activités de recherche. Ces orientations sont définies, circonscrites et précisées dans le prospectus annuel du FRSQ et les comités de pairs évaluent les demandes en fonction des orientations et des objectifs décrits au prospectus.

Outre la voie rigide tracée par les prospectus, le Conseil d'administration du FRSQ ne dispose d'aucune marge de manoeuvre pour aider au démarrage, soutenir ou susciter une orientation, une approche qui autrement ne pourrait émerger.

L'objectif du programme

Aussi nous croyons que le Conseil d'administration du FRSQ doit disposer de moyens limités, mais déterminants pour le soutien d'activités de recherche en santé qui ne peuvent être prévus ou soutenus par l'intermédiaire des programmes réguliers offerts à la communauté québécoise.

Programme de diffusion des résultats de la recherche

Ce programme qui existe déjà au FRSQ favorise la diffusion des résultats scientifiques, surtout la publication reliée aux méthodologies de recherche et la tenue de congrès au Québec ayant une participation importante de chercheurs québécois à titre de conférenciers.

Cependant, ce programme doit intégrer l'aide à des revues de recherche en langue française, auxquelles le FRSQ doit apporter une contribution importante, tant financière que de contenu et doit s'étendre à l'organisation spécifique de rencontres nationales et internationales en recherche.

Les objectifs du programme

Les objectifs essentiels du programme sont de diffuser l'information reliée au progrès

scientifique, notamment en fonction de deux crénaux essentiels, soit publier les résultats de la recherche reliée à des approches méthodologiques précises, des progrès reliés à des méthodologies de recherche en émergence ensuite, de résultats de recherche intéressant les intervenants en santé.

D'autre part, ce programme vise, par la diffusion de résultats de recherche à favoriser la collaboration entre les chercheurs québécois et la cofertilisation entre les chercheurs et les intervenants en santé.

On constatera au présent prospectus que le FRSQ entend maintenir l'allocation d'octrois pour le maintien de l'infrastructure essentielle en formation (bourses de formation), en ressources qualifiées (chercheurs-boursiers), en infrastructure d'accueil en milieu clinique (centres et instituts de recherche), en programmes de création de nouvelles infrastructures prioritaires en recherche (équipes épidémiologiques, équipes pluridisciplinaires) ainsi qu'en recherche ayant été identifiée comme secteurs prioritaires (médecine génétique, santé mentale, santé communautaire, recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle).

D'autres programmes favorisent l'échange avec d'autres pays, que le FRSQ voudrait de plus en plus nombreux, soit pas l'intermédiaire d'échanges de chercheurs en formation, de chercheurs qualifiés, de congrès internationaux, de publications et de communications en collaboration avec d'autres pays dans des revues d'envergure internationale.

Le plan triennal a apporté, à cette série de moyens de développement de la recherche en santé, en plus de la consolidation des moyens existants, une série de moyens complémentaires qui favorisent essentiellement le développement de la pluridisciplinarité et la complémentarité pluriméthodologique en recherche en santé. Dans cette perspective, le FRSQ est d'avis que certains secteurs de la recherche en santé, de même que des disciplines et des méthodologies de recherche doivent voir renforcer leur émergence, afin d'apporter une contribution plus importante dans la compréhension et la solution de problèmes de santé reliés aux facteurs biologiques, d'environnement géophysique, culturel, social, économique, d'adaptation physique, psychique et intellectuelle de ces milieux, et de l'efficience et de l'efficacité de nos services et de nos politiques de santé à répondre adéquatement aux besoins de la population du Québec.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante: coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur les formulaires appropriés et identifiés à cette fin.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs oeuvrent en recherche au Québec, au Canada ou à l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation des comités de pairs.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une formation académique adéquate dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est généralement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation adéquate en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche, le FRSQ reconnaît un chercheur, à titre de chercheur autonome, aux caractéristiques suivantes:

Un chercheur est autonome s'il a démontré sa capacité à concevoir et à réaliser un projet de recherche, au point de vue des hypothèses de recherche, en fonction d'une méthodologie rigoureuse, des moyens adéquats à retenir pour réaliser le projet de recherche.

De plus, un chercheur se reconnaît à ses oeuvres, aux publications de ses résultats de recherche dans des revues à caractère international, reconnues par les pairs et

bénéficiant de comités de lecture; à sa capacité à recevoir des bourses et des subventions d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ; à sa capacité à former d'autres chercheurs et finalement, à oeuvrer dans un milieu de recherche en santé reconnu par le FRSQ.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à utiliser la poste certifiée ou recommandée. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires de recommandation ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers ont acheminé directement au FRSQ les formulaires ou les lettres demandés. Il importe au candidat de faire cette démarche. Pour être évalués par le comités de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, notamment comporter les formulaires ou lettres de recommandation, le rapport progrès et les autres documents exigés et décrits pour chacun des programmes. Le FRSQ se réserve le droit d'analyser uniquement les dossiers complets.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Dans le but de rendre l'évaluation plus uniforme, les lettres de recommandation antérieurement exigées pour les candidats au deuxième et troisième cycles sont remplacées par un formulaire que le candidat doit faire compléter par trois répondants, par trois scientifiques qui ont activement participé à la formation académique ou de recherche du candidat. Ces répondants choisis par le candidat doivent expédier directement au FRSQ leur formulaire complété et signé. **Le directeur des travaux de recherche du candidat ne peut être considéré comme un répondant.**

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98

Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99

Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article l00

Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101

Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent fournir, dans leur demande, la preuve des bourses obtenues antérieurement. Seules les preuves des bourses obtenues au cours des trois dernières années précédant la demande au FRSQ sont exigées.

Cette directive ne s'applique évidemment pas aux bourses et subventions octroyées antérieurement aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **par écrit**, chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention et à une bourse de chercheur-boursier ou de formation, les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit**, à la direction scientifique du FRSQ, à l'adresse indiquée ci-après. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté, qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation ainsi que les récipiendaires d'une subvention du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de 15 jours stipulé dans l'avis annonçant l'octroi pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions obtenues par un ou des chercheurs, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte la province pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois, ou de façon définitive doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas, la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte

l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal peut être autorisé par le FRSQ. Une telle autorisation doit être écrite et explicite de la part du FRSQ.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ, et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminées par le FRSQ.

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes lorsqu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à une recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux centres et instituts de recherche et aux équipes de recherche sont révisées annuellement. Pour les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes d'équipes.

Les subventions sur thèmes peuvent recevoir jusqu'à 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans. Les chercheurs peuvent resoumettre, suite à cette période, une nouvelle demande de subvention.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ qui analyse avec minutie les recommandations budgétaires des comités de pairs. Une subvention acceptée par le chercheur n'est pas révisée par le FRSQ. Le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli, les motifs qui expliquent l'arrêt ou les modifications du projet de recherche et déposer un rapport financier, signé par le chercheur et la personne qui administre sa subvention. Le rapport financier doit montrer l'utilisation détaillée des sommes utilisées. Le chercheur est invité à resoumettre une nouvelle demande de subvention au FRSQ qui en évaluera la pertinence et la valeur scientifique.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences décidées par le Conseil d'administration. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus et confirmée dans la lettre d'annonce de la bourse ou de la subvention.

De plus, les sommes octroyées pour une subvention doivent être utilisées durant la période pour laquelle elle fut octroyée et ne peuvent être reportées sur une autre année financière, à moins d'un avis contraire, écrit et explicite de la part du FRSQ. Les sommes résiduelles sont récupérées par le FRSQ.

Seul le programme de subvention à l'établissement de jeunes chercheurs prévoit un transfert automatique des sommes résiduelles d'une année financière à une autre pour la durée **triennale** de la subvention.

Une subvention octroyée pour plus d'une année est octroyée conditionnellement la seconde année à ce que le rapport progès et le rapport financier montrant les résultats de la première année soient acceptés par le FRSQ.

RAPPORT PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ.

Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipement au-delà de la somme de 20 000 $.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la **classe économique**. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec l'Espagne, la Suisse, la France, notamment en santé mentale, avec Andorre, notamment en épidémiologie, avec Taiwan et avec la Thaïlande. Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. À cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

RÉFÉRENCE

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 3

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
18- Subvention à la diffusion de l'information scientifique en recherche en sante.	Groupes et associations québécoises et canadiennes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.	Déterminée par le FRSQ en fonction de la demande.	Maximum 5 000 $	En tout temps.	425-88	- Aider à la diffusion d'informations scientifiques reliées à la recherche en sciences de la santé. - Participer à l'organisation de congrès, colloques impliquant une participation d'au moins cent (100) scientifiques.
19- Subvention à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers.	Tout chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé au Québec, dont la bourse est octroyée par un organisme national ou international bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ	Rencontre annuelle du Club de Recherches Cliniques du Québec.	Pour 10 chercheurs-boursiers *retenus:* Frais d'inscription à la rencontre et frais de séjour et de déplacement: 400 $. Pour les autres participants: Remboursement sur preuve des frais d'inscription: 100 $.	14 avril 1989	Disponibles au secrétariat du FRSQ en février 1989.	Les résumés de communications retenus sont présentés à l'occasion de la matinée des jeunes chercheurs du CRCQ et publiés dans l'Union médicale du Canada. 50% de ces résumés de communications seront retenus en recherche clinique ou en recherche applicable à l'humain.
20- Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel.	Chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé.	----------	1 000 $	----------	----------	Le prix est octroyé à la clôture de la matinée des jeunes chercheurs tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 3 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
21- Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé.	Le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec.	Selon l'ampleur de l'évènement.	Support logistique en terme de services de coordination reliés à l'organisation de congrès.	En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative	Non applicable	- Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques. - Comité organisateur composé de 3 scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès. - Signature d'un protocole d'entente entre le FRSQ et l'association ou le groupe de chercheurs.
22- Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé.	- Être chercheurs autonomes oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche biotechnologique du secteur de la santé. - Être citoyens canadiens ou immigrants reçus. - Être domiciliés au Québec.	6 à 12 mois	Volet I: Congé sabbatique: 15% du traitement actuel, maximum de 9 000 $; Volet II: 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $ / an	3 avril 1989 28 juillet 1989	208-89	Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en biotechnologie.
23- Subventions pour chercheurs invités.	Chercheur oeuvrant en recherche en santé, reconnu pour sa compétence et qui réside hors du Québec.	3 à 12 mois	1) Remboursement des titres de transport 2) Indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois, maximum de 12,000 $	1er mars 1989 1er août 1989	421-89	- Le chercheur invité doit être un apport pour l'équipe d'accueil. - La demande doit être acheminée conjointement par le responsable de l'équipe et le chercheur invité. - Priorités seront définies par le FRSQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 3 (SUITE)

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
24- Bourses franco-québécoises en recherche en santé.	Être un chercheur autonome oeuvrant en recherche en santé	1 à 12 mois	Déterminé par la France selon la formation et l'expérience du candidat. Les titres de transport pour le chercheur et sa famille immédiate sont payés par le FRSQ	1er novembre 1988 3 avril 1989 1er août 1989	209-89	- Être accepté par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) de la France - Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec

PROGRAMME No 18

SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

Favoriser la diffusion de l'information scientifique par l'intermédiaire de congrès, colloques et symposia et aider la publication de revues de recherche en science de la santé et la publication de volumes sur les méthodologies de recherche.

ÉLIGIBILITÉ

Pour l'aide aux congrès, sont éligibles les groupes, associations québécoises et canadiennes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.

EXIGENCES POUR LA SUBVENTION DE CONGRES, COLLOQUES, SYMPOSIA

- Le congrès, symposium ou colloque doit avoir lieu au Québec;
- les principaux organisateurs doivent être des chercheurs oeuvrant en recherche en santé au Québec;
- des chercheurs québécois doivent être au nombre des communicateurs scientifiques;
- la participation doit être d'au moins 100 scientifiques;
- la demande doit être acheminée par le ou les principaux responsables de l'organisation.

EXIGENCES POUR LA SUBVENTION À LA DIFFUSION DE VOLUMES ET REVUES SCIENTIFIQUES DE RECHERCHE EN SANTÉ

- Les principaux organisateurs doivent être des chercheurs oeuvrant en recherche en santé au Québec;
- la diffusion de la revue doit dépasser le cadre du Québec;
- l'auteur principal, lorsqu'il s'agit d'un volume, doit être un chercheur québécois oeuvrant en recherche en santé;
- lorsqu'il s'agit de la publication d'un volume, le contenu doit être relié à la diffusion, non pas de résultats, mais au processus même de la recherche, à une méthode, à son organisation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement à l'organisation de congrès et les dépenses reliées à l'infrastructure exigée par la mise sur pied ou la survie d'une revue scientifique en recherche en santé et dont la diffusion dépasse le cadre du Québec.

ENGAGEMENT DE LA PART DU DEMANDEUR

Les demandeurs s'engagent à rembourser le FRSQ du montant de la subvention octroyée par ce dernier, lorsque des bénéfices sont générés par l'activité subventionnée.

Dans le cas des auteurs, ces derniers doivent renoncer, par écrit, à leurs droits d'auteur reliés à la publication subventionnée par le FRSQ au profit d'une organisation oeuvrant en recherche en santé et reconnue par le FRSQ.

MONTANT DE LA SUBVENTION

À moins d'exception, les subventions sont limitées à un maximum de 5 000 $ et sont octroyées après évaluation par le FRSQ en fonction des sommes disponibles.

DURÉE

La durée est déterminée par le FRSQ, en fonction de la demande.

Les candidats doivent compléter le formulaire no 425-88 et l'acheminer au secrétariat du FRSQ.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention du présent programme doit présenter au FRSQ un rapport financier détaillé montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ, durant la période de trois mois suivant la fin de la présente subvention.

Le rapport doit être signé par le bénéficiaire et l'administrateur financier désigné par l'organisme universitaire.

DATE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées en tout temps au secrétariat du FRSQ.

PROGRAMME No 19

SUBVENTIONS À LA COMMUNICATION DE TRAVAUX DE RECHERCHE DES CHERCHEURS-BOURSIERS

OBJECTIF

Favoriser la diffusion de l'information scientifique et plus particulièrement les résultats des travaux des chercheurs en début de carrière dont la bourse de recherche est octroyée par le FRSQ ou un organisme subventionnaire bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ, afin de susciter des échanges scientifiques et de nouvelles collaborations en recherche entre chercheurs québécois.

CARACTÉRISTIQUES

Par l'intermédiaire d'un concours et en collaboration avec le Club de Recherches Cliniques du Québec (CRCQ), le présent programme permet à dix chercheurs-boursiers du FRSQ de présenter les résultats de leurs travaux de recherche dans le cadre de la matinée des chercheurs-boursiers, à l'occasion de la rencontre annuelle du Club de Recherches Cliniques du Québec.

RECHERCHE CLINIQUE

Dans le but de favoriser la diffusion des travaux de recherche clinique, le FRSQ retiendra jusqu'à 50 pour cent des communications portant sur des résultats de recherche clinique, ou de recherche applicable à l'humain.

SUBVENTION

Le montant de la subvention octroyée aux dix chercheurs-boursiers est de 400 $ et permet le remboursement des frais d'inscription pour la rencontre annuelle du CRCQ, ainsi que des frais de séjour et de transport.

D'autre part, dans le but de favoriser la participation à la communication des travaux scientifiques, le FRSQ offre à chacun des chercheurs-boursiers qui s'inscrit au présent programme de recevoir une subvention lui permettant de participer à la rencontre annuelle du CRCQ. Dans ce dernier cas, la subvention est octroyée sur preuve d'inscription. La somme octroyée ne peut dépasser 100 $.

INSCRIPTION AU PRÉSENT CONCOURS

Les candidats intéressés au présent programmme doivent s'adresser au secrétariat du FRSQ pour obtenir le formulaire disponible dès février 1989.

Les chercheurs-boursiers doivent se conformer aux exigences précisées au formulaire d'inscription de ce concours, de même qu'à la date limite de soumission du résumé de communications, qui est le **14 AVRIL 1989.**

ÉLIGIBILITÉ

- Est éligible au présent concours tout chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé au Québec, dont la bourse est octroyée par un organisme national ou international bénéficiant de comités de pairs;

- un chercheur-boursier qui a présenté une communication et qui a été retenu par le FRSQ au cours des trois dernières années à l'intérieur du présent concours n'est pas éligible. Ce chercheur sera de nouveau éligible à la fin de ces trois années.

ÉVALUATION DU RÉSUMÉ DE COMMUNICATION

Les résumés de communication sont évalués par les comités de pairs du FRSQ.

Le FRSQ informe par écrit chacun des candidats inscrits du résultat du concours dès la fin juin.

Les dix candidats dont les résumés de communications seront retenus pour présentation durant la matinée des chercheurs-boursiers ne pourront présenter une seconde communication, à l'intérieur du présent programme, pour une durée de trois ans. Les candidats seront de nouveau admissibles après cette période de trois ans.

COLLABORATION ENTRE LE CRCQ ET LE FRSQ

Le FRSQ expédie automatiquement au Club de Recherches Cliniques du Québec une copie des demandes acheminées au FRSQ dans le cadre du présent programme. Ainsi, toutes les demandes reçues par le FRSQ, à l'exception des dix demandes qui seront retenues pour être présentées dans le cadre de la matinée des chercheurs-boursiers, seront considérées par le CRCQ comme éligibles pour présentation durant les assises annuelles.

PUBLICATION DES RÉSUMÉS DE COMMUNICATIONS

Les résumés de communications retenus par le FRSQ et présentés dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ sont publiés selon la règle établie par ce dernier organisme.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ **le 14 AVRIL 1989.**

PROGRAMME No 20

PRIX D'EXCELLENCE POUR CHERCHEUR QUÉBÉCOIS DE MÉRITE EXCEPTIONNEL

OBJECTIF

Contribuer à la reconnaissance de la qualité scientifique des travaux de recherche d'un chercheur québécois.

CARACTÉRISTIQUE

En collaboration avec le Club de Recherches Cliniques du Québec (CRCQ), le FRSQ offre annuellement une bourse de 1 000 $ à un chercheur qui apporte par la qualité de ses travaux scientifiques une contribution particulière en recherche en santé au Québec.

Le candidat est choisi par le CRCQ et le prix est décerné à la clôture de la matinée des chercheurs-boursiers tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

EXIGENCES

Le candidat doit être Québécois et oeuvrer en recherche en santé.

PROGRAMME No 21

SUBVENTIONS D'AIDE À L'ORGANISATION DE CONGRES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

À titre d'organisme subventionnaire responsable du financement et de la promotion de la recherche en santé au Québec, le FRSQ attache une grande importance à la diffusion de travaux de recherche des chercheurs québécois et à la collaboration de recherche entre les chercheurs québécois et les chercheurs étrangers, tant en regard des secteurs de recherche pour lesquels le Québec a une notoriété internationale, que pour les secteurs en voie d'émergence.

Le présent programme vise donc à offrir un soutien de base, à titre de démarrage, aux scientifiques ayant peu d'expérience ou n'ayant pas d'expérience dans l'organisation de congrès internationaux et permettre aux scientifiques-organisateurs de contrôler le plus adéquatement possible les coûts inhérents à leurs congrès.

Lorsque la candidature du Québec a été acceptée à titre d'hôte pour un congrès international impliquant la recherche en santé, l'association ou le groupe de chercheurs responsables de la tenue du congrès peut alors s'adresser au FRSQ. Il est à noter que l'aide offerte par ce programme n'est pas une subvention sous forme de subsides, mais un support logistique.

SERVICES

Compte tenu de l'ensemble de ses ressources, le FRSQ définit son intervention en matière d'aide à l'organisation de congrès internationaux de la manière suivante:

Établissement et incorporation du comité organisateur

Suggérer une incorporation légale selon un modèle-type. Définir le mandat et les fonctions des membres du comité-organisateur.

Définition des besoins incluant un budget pro forma

Spécifier l'ensemble des étapes se rattachant à l'organisation d'un congrès selon le nombre de participants, la durée et le degré d'implication des membres du comité-organisateur. Établir un budget pro forma.

Appel d'offres de services auprès des firmes d'organisation de congrès

Suggérer une grille-type et à partir de celle-ci, préparer un appel d'offres auprès des firmes d'organisation de congrès.

Administration comptable

Préparer un bilan trimestriel, durant les années qui précèdent le congrès et, mensuel durant l'année financière du congrès.

Les services comptables procéderont aux dépôts bancaires, prépareront les chèques reliés au paiement des services rendus qu'ils présenteront aux trois personnes autorisées à signer les chèques. Les services comptables n'assumeront pas le rôle de contrôle, ni d'analyse financière.

EXIGENCES

Dans tous les cas, pour être éligible, le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec en recherche en santé.

Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques.

Le comité organisateur doit être composé de trois scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès.

Afin de bénéficier de l'administration comptable, l'association ou le groupe de

chercheurs doit signer, avec le FRSQ, un protocole d'entente prévoyant les modalités de l'aide offerte.

DATE D'INSCRIPTION

Les demandes peuvent être déposées en tout temps au secrétariat du FRSQ, par l'intermédiaire d'une lettre explicative, démontrant que les exigences décrites au présent prospectus sont acceptées.

PROGRAMME No 22

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT POUR CHERCHEURS AUTONOMES EN BIOTECHNOLOGIE DU SECTEUR DE LA SANTÉ

OBJECTIF

En retenant la biotechnologie comme secteur prioritaire, le FRSQ offre aux chercheurs déjà établis la possibilité d'acquérir un complément de formation, ou aux candidats oeuvrant en biotechnologie du secteur de la santé, la maîtrise de nouvelles techniques reliées à leur secteur de recherche.

Le FRSQ espère pouvoir offrir, dès 1989-1990, une extension du présent programme de perfectionnement, dont l'objectif principal sera de permettre aux chercheurs de carrière de bénéficier de bourses de perfectionnement permettant ainsi d'acquérir de nouvelles techniques et de maîtriser de nouvelles méthodes de recherche.

Volet I:

Le programme s'adresse aux chercheurs en congé sabbatique oeuvrant en biotechnologie dans le domaine de la santé; la bourse consiste en un supplément de traitement.

Volet II:

Le programme s'adresse aussi aux chercheurs établis qui prévoient des stages de perfectionnement en biotechnologie dans un ou deux laboratoires. La bourse couvre alors les frais de séjour et de transport.

ÉLIGIBILITÉ

Tout chercheur autonome oeuvrant dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux ou dans un organisme universitaire et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche biotechnologique du secteur de la santé.

EXIGENCES

- Être citoyens canadiens ou immigrants reçus;
- être domiciliés au Québec;
- faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités en biotechnologie.

DURÉE

Les bourses sont offertes pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 12 mois.

DISPONIBILITÉS DU FRSQ

Selon les disponibilités financières du FRSQ, des maxima de 24 mois-année pour le volet I et de 60 mois-année pour le volet II pourront être disponibles pour 1989-1990.

MONTANT

Volet I:

Le supplément de traitement octroyé ne dépasse pas le moindre de 15 pour cent du traitement actuel du chercheur ou 9 000 $. La durée maximale est de 12 mois.

Volet II:

Les frais de séjour et de transport octroyés ne dépassent pas la moyenne de 1 000 $ par mois. Le maximum est de 12 000 $ par année.

Les candidats admissibles au volet I peuvent aussi se prévaloir du volet II à la condition que le congé sabbatique se poursuive à l'extérieur du Québec.

DOCUMENTS EXIGÉS

1. Le candidat doit compléter le formulaire no 208-89 "Demande de bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé", en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales;**

2. exposé du programme de perfectionnement;

3. lettre d'acceptation de l'organisme d'accueil;

4. liste des travaux et publications;

5. copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes au secrétariat du FRSQ sont le **3 AVRIL 1989 et le 28 JUILLET 1989**.

PROGRAMME No 23

SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

INTRODUCTION

Par le présent programme, le FRSQ favorise l'intégration de chercheurs invités à l'intérieur d'équipes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé, pour une durée variant de 3 à 12 mois.

OBJECTIF

Permettre aux équipes de recherche en santé de bénéficier de l'expérience et des connaissances de chercheurs reconnus pour leur compétence, en favorisant l'intégration de ces personnes-ressources à l'intérieur d'équipes durant une période limitée.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Une priorité sera accordée pour les orientations et les thèmes de recherche qui seront retenus par le FRSQ.

SUBVENTION OCTROYÉE

La subvention octroyée comprend les titres de transport aller-retour, ainsi qu'une indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois. La subvention est octroyée pour un maximum de 12 000 $. Les titres de transport en classe économique s'ajoutent à cette somme de 12 000 $.

Cette bourse ne peut être cumulée avec une autre bourse.

EXIGENCES

La personne-ressource invitée doit séjourner au Québec pour une durée minimale de trois mois et doit être reconnue pour sa compétence dans un domaine connexe ou complémentaire à celui que veut consolider ou développer l'équipe de recherche.

La demande de subventions doit montrer à la satisfaction du FRSQ que l'équipe bénéficiera de la compétence de la personne invitée durant son séjour.

La demande de subventions doit être adressée conjointement par le chercheur invité et l'équipe d'accueil.

ÉLIGIBILITÉ

Tout chercheur qualifié oeuvrant en recherche en santé et résidant hors du Québec est éligible au présent programme.

FORMULAIRE ET INSCRIPTION

Les équipes intéressées peuvent soumettre leur demande au FRSQ sur le formulaire no 421-89 "Demande de subventions pour chercheurs invités" en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales**.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être présentées au moins quatre mois avant la date prévue d'application de la subvention.

Les dates limites de présentation des demandes au secrétariat du FRSQ sont le **1er MARS 1989 et 1er AOUT 1989.**

PROGRAMME No 24

BOURSES FRANCO-QUÉBÉCOISES EN RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

Au terme d'un accord conclu entre le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), on accorde, chaque année, des bourses destinées à des chercheurs autonomes français et québécois, en vue de leur permettre d'effectuer, respectivement au Québec et en France, des travaux de recherche dans le domaine des sciences de la santé.

Chaque partie met à la disposition de l'autre partie un nombre limité de mois-chercheurs à répartir entre les boursiers dont la candidature aura été acceptée par le pays d'origine. Chacune des parties prend en charge les titres de transport, aller et retour, de ses propres chercheurs. Ces bourses ne sont pas destinées au financement de stages d'études postdoctorales.

OBJECTIF

Permettre à des chercheurs de carrière oeuvrant en recherche en santé d'acquérir en France, dans une équipe de chercheurs ou dans un laboratoire, la maîtrise d'une technique, d'une méthode de recherche, d'un modèle qui apparaît complémentaire à la formation du candidat et qui s'inscrit dans son programme de recherche. Le présent programme vise aussi à permettre les collaborations de recherche sur des projets particuliers de recherche entre chercheurs québécois et français.

Sont admissibles les chercheurs autonomes oeuvrant en recherche en santé. Par chercheur autonome, le FRSQ entend un chercheur qui a démontré par le passé sa capacité à mener à terme, à titre de chercheur principal, un projet de recherche en fonction de ses objectifs de départ.

EXIGENCES

- Etre citoyens canadiens ou immigrants reçus;
- être domiciliés au Québec;
- être chercheurs autonomes oeuvrant dans un des secteurs de la recherche en santé.

DOCUMENTS EXIGÉS

Un exemplaire du formulaire no 209-89 "Demande de bourses franco-québécoises en recherche en santé", **soit celui comportant les signatures originales du candidat et du directeur du laboratoire, où le candidat doit séjourner.**

Copie conforme des documents montrant l'obtention de bourses et de subventions reçues depuis les trois dernières années précédant la présente demande. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des octrois obtenus du FRSQ.

MONTANT

L'INSERM prendra en charge les frais de séjour en France des chercheurs québécois en tenant compte de l'âge, des titres, et de l'expérience des chercheurs.

Le FRSQ prendra en charge les frais de séjour des chercheurs français selon les mêmes modalités.

DURÉE

Les durées minimales et maximales sont de 1 et 12 mois. **Ces bourses ne sont pas utilisables pour des congés sabbatiques.**

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

Le séjour doit débuter au moins deux mois après les dates limites de présentation.

Les dates limites de présentation des demandes au secrétariat du FRSQ sont les **1er NOVEMBRE 1988, 3 AVRIL 1989 et 1er AOUT 1989.**